

N° : DP 20/165

DECISION DU PRESIDENT

**MARCHE AOO 2317 TRAVAUX ET EQUIPEMENTS POUR
LA PROTECTION DU LITTORAL - ACCORD-CADRE
A BONS DE COMMANDE - ANNEES 2018 A 2021
LOT N°1 : TRAVAUX SUR PLAGES ET
OUVRAGES MARITIMES NON BETONNES
AVENANT 2**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

VU le marché AOO2317 relatif aux travaux et équipements pour la protection du littoral - accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021, lot n°1 « Travaux sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés », notifié à la SAS SPADA le 30/01/2018 par la ville de Hyères-les-Palmiers, sans minimum, ni maximum,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDERANT que la création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international,
- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maîtrisé. Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de la Métropole TPM par le transfert de nouvelles compétences qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain,

CONSIDERANT que des solutions de rationalisation des compétences et de sécurisation de la dépense publique ont été initiées en 2019, premier exercice des compétences transférées au sein de la Métropole, qu'il convient de poursuivre,

CONSIDERANT que le territoire métropolitain de Carqueiranne n'est pas pourvu d'un marché de travaux de protection du littoral et plus particulièrement sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés au regard de ses dépenses annuelles et se trouve donc dans la nécessité de se pourvoir d'une solution juridique plus sécurisée pour procéder aux commandes de travaux de protection de ses plages et ouvrages maritimes non bétonnés afin d'assurer la sécurité des usagers sur ces espaces spécifiques de son territoire,

CONSIDERANT que compte tenu de la proximité géographique des territoires métropolitains de Carqueiranne et d'Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'étendre le périmètre du marché du territoire métropolitain d'Hyères-les-Palmiers au territoire métropolitain de Carqueiranne,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant ci-annexé au marché n° AOO 2317 ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que cet avenant est sans incidence financière.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Avenant n° 2 : EXTENSION DU PERIMETRE DU MARCHE AU TERRITOIRE DE CARQUEIRANNE
Objet du marché : LITTORAL – Travaux et équipements pour la protection du littoral - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021
Lot n°1 : Travaux sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés
Numérotation TPM : AOO2317-1

ENTRE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président en exercice ,

Ci-après dénommée TPM.
DE PREMIERE PART

Et

La société SAS SPADA Travaux Publics représentée par me Sylvie CARUSO. Présidente, domiciliée
2354 Le Pin Neuf – 83250 LA LONDE LES MAURES,
Ci-après dénommée la Société.
DE SECONDE PART

PREAMBULE

Pour mémoire, le territoire métropolitain d'Hyères a notifié le 18/12/2017 à la Société **SAS SPADA Travaux Publics** un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les « Travaux et équipements pour la protection du littoral – Lot n°1: Travaux sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés ».

A la suite de la transformation de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, le marché conclu entre la **SAS SPADA Travaux Publics** et la Ville d'Hyères a été transféré à la Métropole TPM au titre de la compétence « Concessions plages » à compter du 1er janvier 2019.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international ;
- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maîtrisé.

Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de la métropole TPM par le transfert de nouvelles compétences qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain.

Aussi, pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur la création, au sein de la Métropole de 12 territoires de proximité.

Des solutions de rationalisation des compétences et de sécurisation de la dépense publique ont été initiées en 2019, premier exercice des compétences transférées au sein de la métropole, qu'il convient de poursuivre.

Aussi, le territoire métropolitain de Carqueiranne, qui n'était pas pourvu d'un marché de travaux de protection du littoral et plus particulièrement sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés au regard de ses dépenses annuelles, se trouve dans la nécessité de se pourvoir d'une solution juridique plus sécurisée pour procéder aux commandes de travaux de protection de ses plages et ouvrages maritimes non bétonnés afin d'assurer la sécurité des usagers sur ces espaces spécifiques de son territoire.

Compte tenu de la proximité géographique des territoires métropolitains de Carqueiranne et d'Hyères, ainsi que de l'existence sur ce dernier d'un marché formalisé de travaux sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés, il est proposé d'étendre le périmètre du marché du territoire métropolitain d'Hyères au territoire métropolitain de Carqueiranne.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant n°2 à l'accord-cadre décrit ci-avant a pour objet d'étendre le périmètre du marché du territoire métropolitain d'Hyères au territoire métropolitain de Carqueiranne, sur le fondement des articles 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et R2194-7 du Code de la commande publique afin de permettre la réalisation de Travaux sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés sur tout le territoire métropolitain d'Hyères et de Carqueiranne.

Article 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

L'extension du périmètre du marché au territoire métropolitain de Carqueiranne ne génère aucun impact financier sur les montants du marché. En effet, les montants annuels de l'accord-cadre sont inchangés.

Par ailleurs aucune introduction de prix nouveau n'est nécessaire.

Article 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 - STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

<u>La Société</u>	<u>TPM</u>
<p>A. La Londe Le 15/05/2020</p> <p>SPADA T.P. 2354 Le Pin Neuf 83250 La Londe Les Maures Tél. 04 94 66 81 25 - Fax 04 94 35 02 21 RC Toulon 81 B 351</p>	<p>A ... Le ...</p> <p>Pour Toulon Provence Méditerranée Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général des Services <u>Valérie PAECHT</u></p>